Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260305-20260203-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

---

**COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2026-02-03**

---

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 17
**Date de la convocation**
27/02/2026
**Date de publication**
05/03/2026

Le 3 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Sophie NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Gisèle DETOISIEN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

## BUDGET PRIMITIF 2026 – ACM LAM'PÔLE LOISIRS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté par la délibération n°2023-04-06 en date du 3 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif de l'ACM Lam'pôle Loisirs, budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 26 février 2026 pour fixer ces orientations budgétaires.

En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 s'équilibrent à 276 600.00 € conformément aux chapitres suivants :

*En dépenses*

| | |
|---|---|
| Chapitre 011 (Charges à caractère général) | 36 000.00 € |
| Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) | 210 000.00 € |
| Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) | 100.00 € |
| Chapitre 67 (Titres annulés sur exercices antérieurs) | 30 000.00 € |
| Chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations) | 500.00 € |

*En recettes*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260305-20260203-DE

| | |
|---|---|
| Chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) | 75 000.00 € |
| Chapitre 74 (Dotations et participations) | 201 600.00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'adopter le budget primitif « ACM Lam'pôle Loisirs » 2026 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 3 mars 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

